



DEMANDE DE PARTENARIAT

→ Nos objectifs

Le Fonds Arezki a pour but d'offrir à tous les enfants ou jeunes les meilleures conditions de réussite scolaire. Elle intervient en soutenant financièrement des projets ou des structures qui œuvrent notamment dans 3 domaines.



L'alphabétisation

Actions ou projets dans l'école primaire ou en marge de l'école pour l'acquisition de compétences permettant de lutter contre l'échec scolaire et/ou donner les meilleures chances d'apprentissage des connaissances de base.



L'art & la culture

Actions ou projets ayant pour but d'apporter l'art et la culture aux enfants qui en sont le plus éloignés, ou ceux qui utilisent l'art et la culture pour lutter contre les exclusions.



L'éducation

En faveur des enfants pouvant souffrir d'exclusions de toutes sortes (géographie, pauvreté, handicap, maladie etc.).



→ Nos modalités d'accompagnement

Le Fonds de dotation souhaite pouvoir accompagner les projets et les structures de la manière la plus efficace et a retenu les principes suivants :

- Un portefeuille resserré de partenaires
- Une durée d'accompagnement de 2 ans (*maximum*)
- Un suivi étroit des projets dans la durée avec un accord / engagement sur les mesures d'impact
- Les projets devront être localisés en région parisienne
- Un projet à but non lucratif
- Dépenses de fonctionnement maîtrisées inférieurs à 15% du budget total de la structure

Une attention particulière sera portée sur **le caractère réalisable, innovant et avec espoir de réussite du projet.**

Le Fonds de dotation ne prend en charge que des projets réalisés par **des associations ou des fondations situées en région parisienne**. Le Fonds de dotation ne finance pas de projet personnel.

Les modalités d'intervention sont **uniquement financières**.

Un dossier complet devra être adressé pour toute demande de subvention.

→ Suivi de votre projet

Seuls les dossiers complets et répondant aux critères de sélection donnent lieu à un examen approfondi. Ces dossiers, une fois instruits par le Comité d'expertise du Fonds de dotation, sont ensuite étudiés par le Comité Exécutif.

Toute attribution de subvention fait systématiquement l'objet d'une convention signée des parties concernées.

Pièces à joindre

Statuts (association)	Budget prévisionnel de l'année en cours
Copie de la parution au Journal Officiel (association)	Relevé d'identité bancaire
Liste des membres du Conseil d'Administration (association)	Projet de l'association
Comptes de l'exercice (compte de résultat et bilan certifiés) et dernier rapport d'activité	Principe de définition de l'intérêt général

Informations

Merci de compléter et de nous retourner le dossier.

- Par e-mail : hello@fonds-arezki.com

-
- Par courrier :

Fonds Arezki

36, rue des Jeûneurs, 75002 Paris

FICHE DESCRIPTIVE

Nom

Adresse principale

Objet

Statut
Association, collectivité territoriale, établissement public, autre etc.

Code postal

Ville

Site web

10 of 10 pages

Nom du Président(e)

E-mail

Nombre de salarié(e)s

Publics et privés

Nombre de bénévoles

Historique bref de l'organisme Principales réalisations expériences antérieures

Pour quel projet souhaitez-vous mettre en place ce partenariat et en quoi il s'inscrit dans l'action de la Fondation ?
Description, domaine, public visé, innovation....



Coordonnées du principal contact

Nom Prénom

Téléphone

Fonction

E-mail

Description du projet à soutenir

Intitulé du projet

Description détaillée *Contexte, enjeux, but recherché, public visé, géographie, calendrier moyen mis en œuvre etc.*

En quoi ce projet s'intègre-t-il aux 3 domaines d'intervention de la Fondation Arezki Idjerouidene ?

Quel est son caractère innovant ?

Quels ont été les principales difficultés rencontrées ?

Budget prévisionnel du projet *✓ Plan de financement à joindre*

Financements sollicités

Financements obtenus

Part d'autofinancement le cas échéant

Mesure de l'action

Avez-vous déjà évalué votre action ? *✓ Si oui merci de joindre votre rapport d'impact.*

Quels sont les indicateurs clés permettant de mesurer votre action / du projet ?

Quels sont les facteurs de succès ?

Quels sont les principaux risques rencontrés ?

Pérennisation du projet *Quel avenir envisagé pour le projet ?*

Quel est l'impact du projet sur l'environnement ? *Local, régional, national*

Engagement de suivi

Rythme possible de reporting

Moyens proposés : *mail, vidéos, interviews des bénéficiaires, visite sur place*

Actions éventuelles proposées à des donateurs

Informations complémentaires

Critères d'appréciation de l'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Dans le cas où une structure porteuse (association, autres...), en phase de développement souhaite avoir recours aux fonds privés (*dons particulier, mécénat etc.*), il faut être en mesure de démontrer que son activité est d'intérêt général (*au sens fiscal du terme*), et que son activité ne consiste pas à aider des entreprises commerciales.

Si la structure porteuse doit être en mesure de démontrer qu'elle remplit les critères fiscaux de non lucrativité, elle doit aussi établir qu'elle est **éligible au régime du mécénat**.

Pour cela, elle doit d'une part être d'intérêt général, et d'autre part avoir l'un des caractères prévus par la loi: philanthropie, social, scientifique, éducatif, social, humanitaire, sportif, familial, culturel, ou concourent à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel, ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises (*article 200 et 238 bis du code général des impôts*).

Aussi selon l'administration, la structure porteuse revêt un caractère d'intérêt général que si les conditions ci-après sont cumulativement réunies:

- ✓ Elle ne fonctionne pas au profit d'un cercle restreint de personnes
- ✓ Elle a son siège en France, ainsi que ses activités en France
- ✓ Elle fait l'objet d'une gestion désintéressée
- ✓ Elle a une activité présentant un caractère non lucratif*

Le risque en cas de contrôle de l'administration fiscale, si la structure n'est pas d'intérêt général et non éligible au mécénat, est d'appliquer une amende égale à 25% des sommes indument mentionnées sur les Reçus fiscaux (art 1740A du CGI). Si doute il y a, n'émettre les RF que pour les donateurs qui le demandent pour limiter le montant de l'amende.

* Pour rappel, une activité est lucratif si de services sont proposés aux entreprises qui en sont membres dans l'intérêt de ces dernières (pour l'administration, relations privilégiées avec l'entreprise qui en retire un avantage concurrentiel (ex: couveuse d'entreprise). Voir si la structure porteuse propose des activités qui n'existent pas sur le secteur concurrentiel ou qui est différent (par l'originalité ou savoir-faire) de ce qui est proposé par le secteur commercial.